



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Portraits du Cher

Les risques

Le droit à l'information préventive sur les risques majeurs¹

L'information préventive des citoyens est un droit inscrit dans le Code de l'environnement. Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM):

Il s'agit d'un dossier approuvé par le Préfet et qui fixe la liste de l'ensemble des communes exposées à un risque majeur avec pour chaque commune l'énumération et la description des risques majeurs auxquels la commune est exposée, les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de ces risques, et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

La liste des communes exposées aux risques est mise à jour chaque année et publiée au recueil des actes administratifs. Elle est accessible sur le site Internet de la préfecture du département et sur le site Internet du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM):

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui reprend les informations transmises par le préfet dans le DDRM. Il présente les risques naturels et technologiques auxquels la population de la commune est exposée, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte ainsi que les consignes de sécurité devant être suivies en cas de survenance d'un risque. Depuis l'approbation du DDRM du Cher, toutes les communes du département du Cher sont soumises à l'obligation d'établir un DICRIM.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, dont le DICRIM. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles approuvé ou dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), il est vivement recommandé pour les autres.

¹ <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

Les risques majeurs dans le Cher

Un événement potentiellement dangereux, n'est un risque que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque est donc la confrontation d'un aléa (phénomène naturel ou lié à l'activité humaine) avec des enjeux (ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène).



Source: DDRM 2016

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- les risques de transport (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier, car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- les risques de la vie quotidienne ;
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce que l'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Liens concernant la thématique « risques » sur le site de la DDT et de la DREAL

Pour en savoir plus sur les risques, le [DDRM](#) (dossier départemental des risques majeurs) liste et cartographie les principaux risques sur le Cher, ainsi que les mesures de protection et de sauvegarde mis en œuvre.

Les autres sources sont :

- lien vers les plans de prévention des risques sur le site internet départemental de l'État dans le Cher : [PPR](#) ;
- lien vers les risques sismiques sur le site du [BRGM](#);
- lien vers la rubrique risques du site de la [DREAL](#) ;
- lien vers la rubrique barrages du site du [Cfbr](#).

1. Les risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le risque inondation²

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle correspond aux débordements des eaux lors d'une crue.

Le Cher est essentiellement concerné par des inondations de plaine, consécutives aux crues. On distingue :

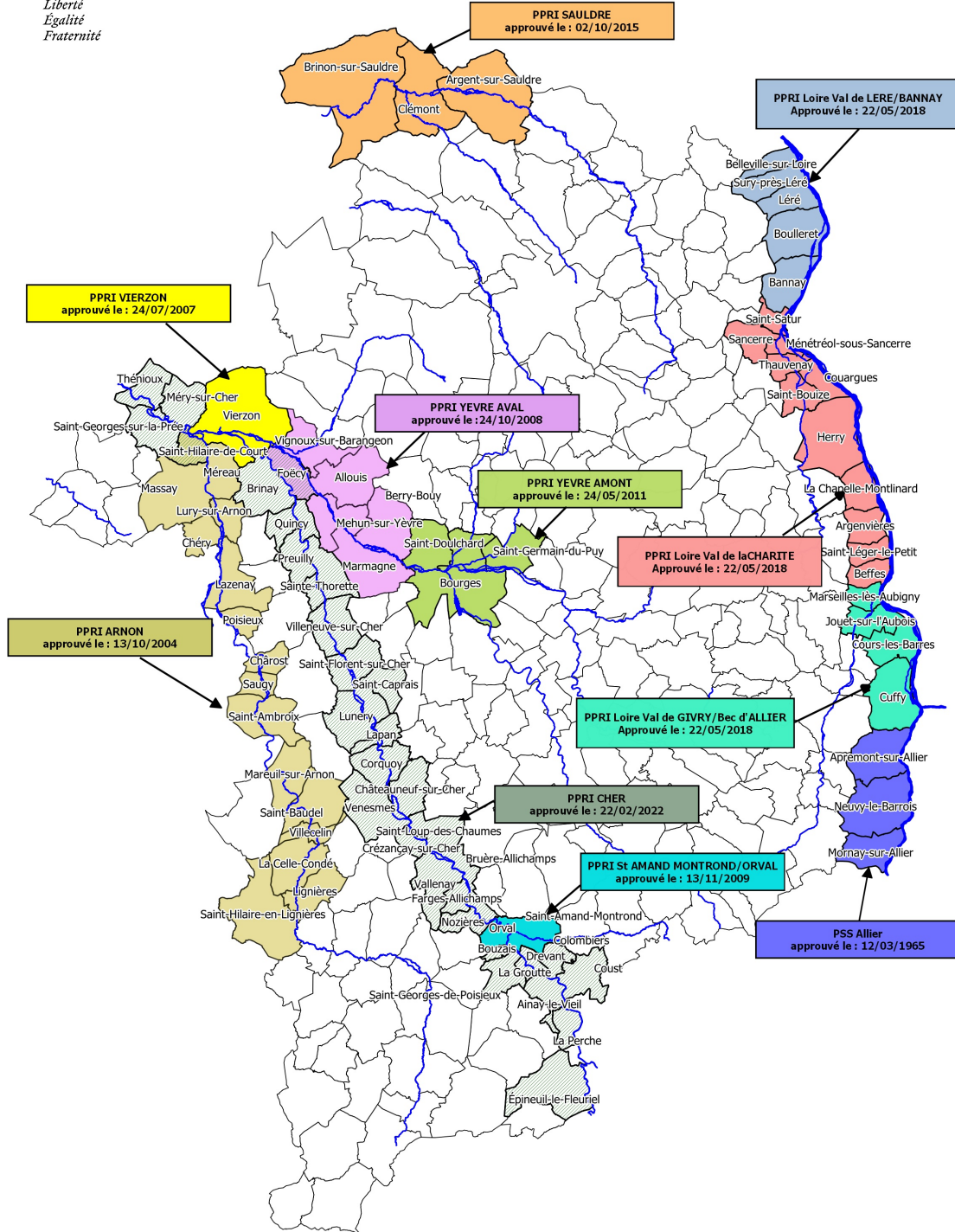
- les crues océaniques, surtout fréquentes en hiver, qui concernent tous les cours d'eau ;
- les crues cévenoles, plus brutales, qui concernent la Loire et l'Allier, en hiver ;
- les crues « mixtes » sur l'Allier et la Loire, issues de la conjonction d'une crue cévenole et d'une crue océanique. Elles se manifestent par une montée des eaux générale sur l'ensemble du bassin. On leur doit les grandes crues historiques d'octobre 1846, de mai-juin 1856 et de septembre 1866.

Dans le département, les PPRi approuvés sont les suivants :

- PPRi de la rivière "l'Arnon" (18 et 36) : approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2004 ;
- PPRi Cher, Yèvre et Arnon à Vierzon (18) : approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2007 et modifié par arrêté du 27 mars 2014 ;
- PPRi de la rivière "l'Yèvre à l'aval de Bourges" (18) : approuvé par arrêté préfectoral le 24 octobre 2008 (appelé aussi PPRi Yèvre aval) ;
- PPRi du Cher, de la Loubière et de la Marmande à St Amand-Montrond et Orval (18) : approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2009 ;
- PPRi des rivières Yèvre, Moulon, Auron et Langis (18) : approuvé par arrêté préfectoral le 24 mai 2011 ;
- PPRi de la rivière Sauldre (18 et 41) : approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 octobre 2015 ;
- 3 PPRi du fleuve Loire (18) : approuvés par arrêté du 22 mai 2018 ;
- 1 PPRi de la rivière « Le Cher » (18) : approuvé par arrêté du 22 février 2022.

² Source : Dossier départemental des risques majeurs - DDRM – 2022, <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publicques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques>

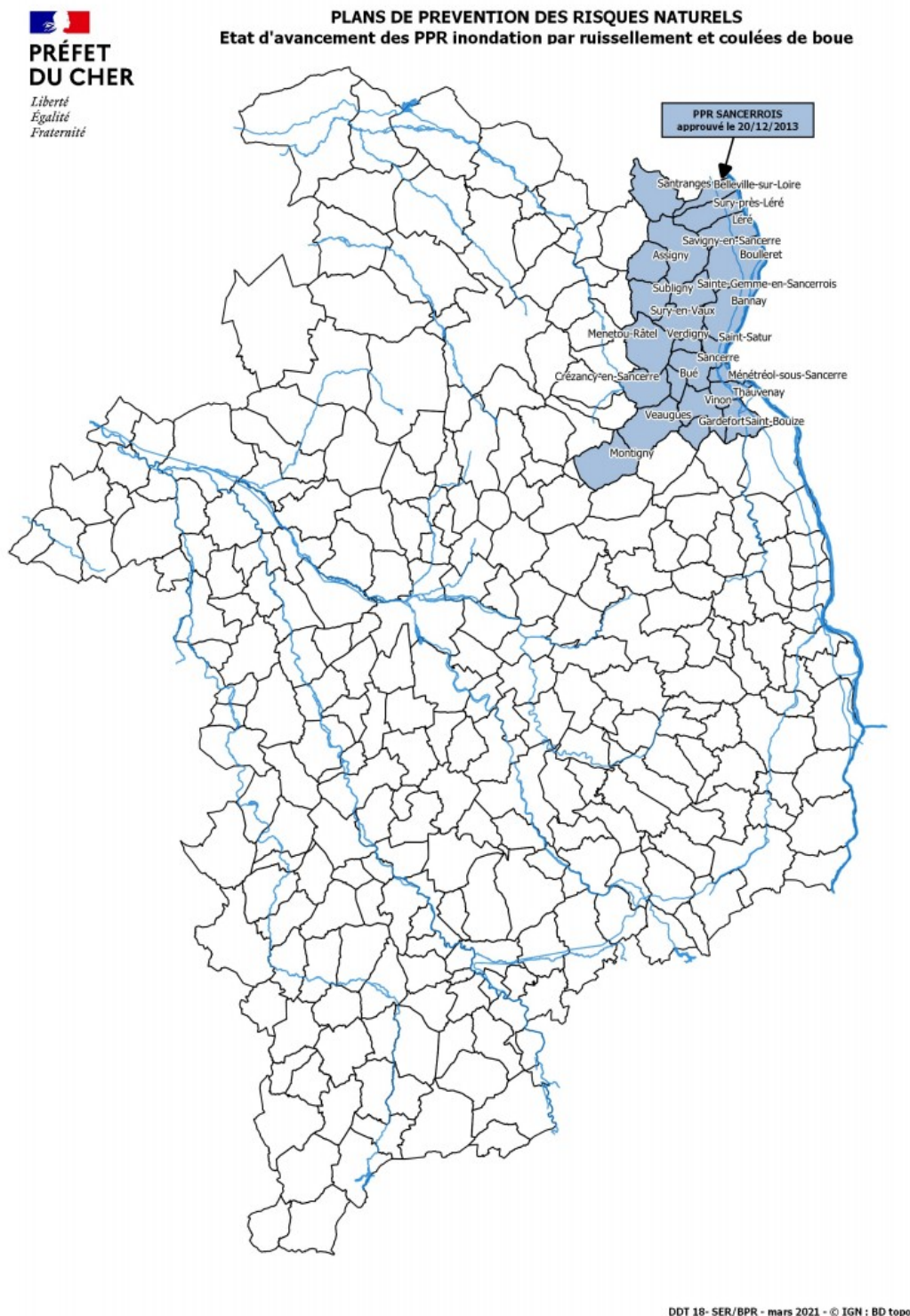
**PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
Etat d'avancement des PPR inondation**



DDT 18 - SER/BPR - février 2022 - © IGN : BD topo

Ruissellement et coulées de boue

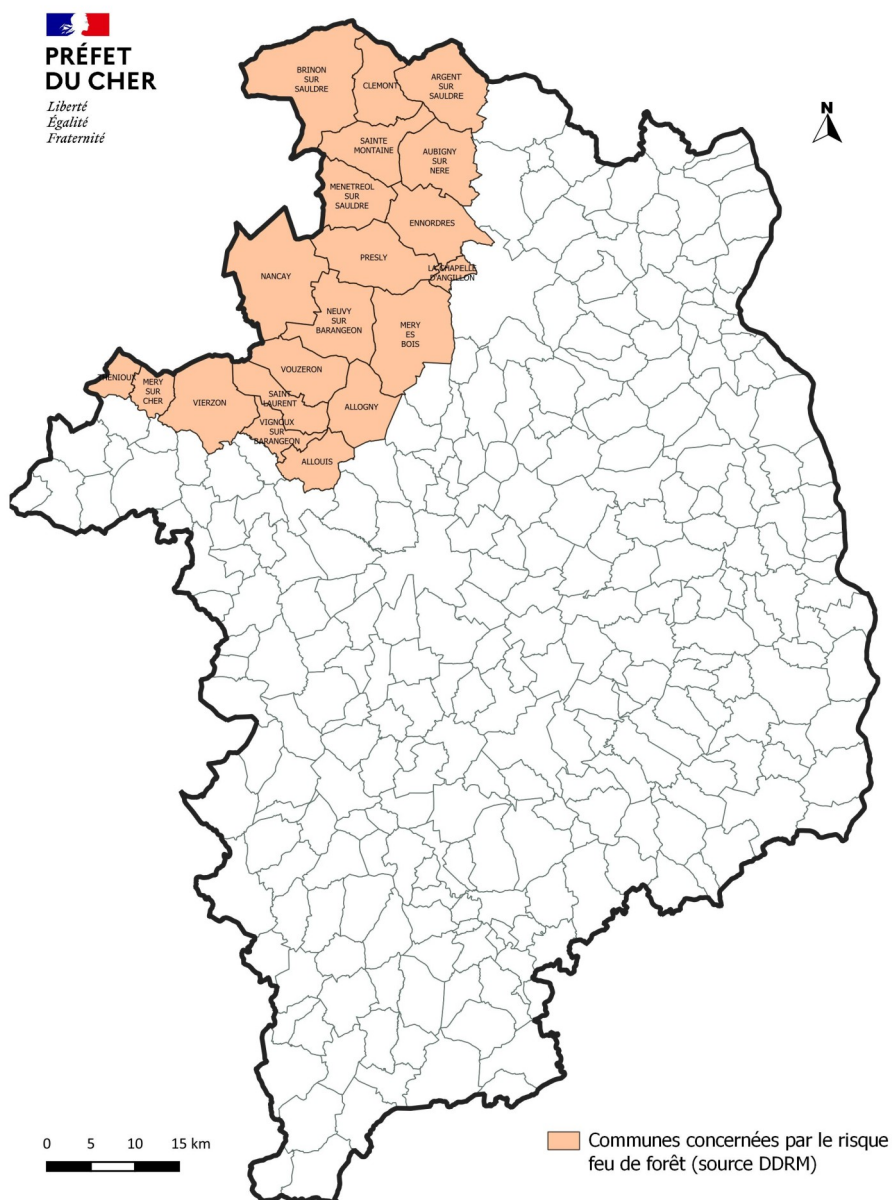
Le plan a été prescrit en raison du grand nombre d'événements météorologiques ayant entraîné des désordres au cours de ces dernières années dans le Sancerrois et le nord-est du département. On dénombre ainsi pas moins de 19 arrêtés de catastrophes naturelles sur la période 1985-2009 : toutes les communes ont été concernées au moins une fois, certaines jusqu'à sept fois.



Le risque feu de forêt³

Le département, est peu exposé à ce risque au vu des conditions climatiques. Toutefois, compte-tenu de la grande superficie de forêts dans le département, ce risque n'est pas exclu, il y a toujours des possibilités de départs de feux lors d'épisodes de sécheresse. 20 communes sont concernées, essentiellement en Sologne.

Communes concernées par le risque feu de forêt dans le Cher



³ Un feu de forêt est considéré comme tel lorsqu'il est une surface minimum de 1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite, source : Dossier départemental des risques majeurs - DDRM – 2016, <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

Le risque mouvement de terrain⁴

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

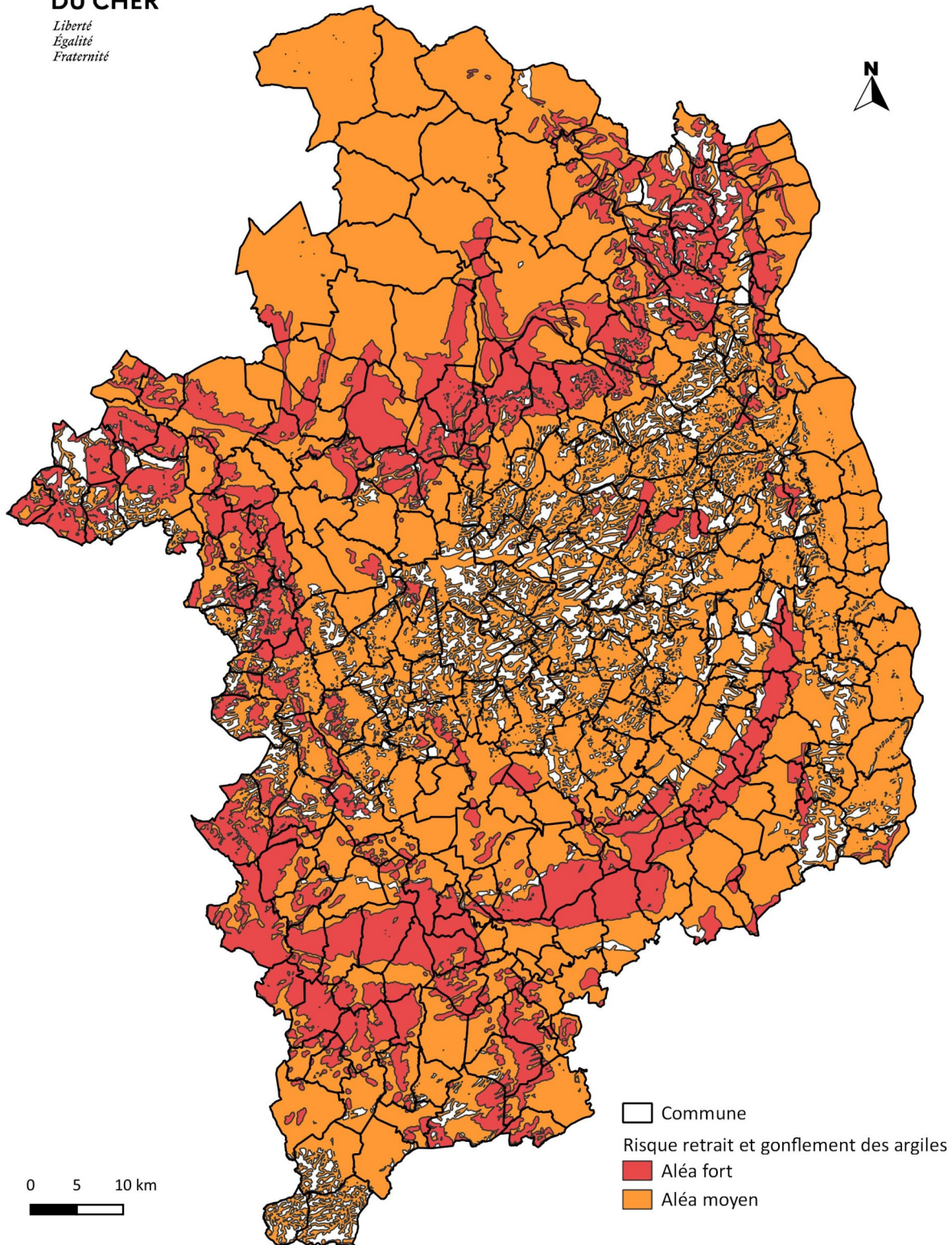
Il est notamment provoqué par le retrait-gonflement des argiles. Ce phénomène est lié aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : le retrait. Un nouvel apport d'eau entraîne un gonflement. Les retraits-gonflements successifs engendrent des dommages sur les bâtiments notamment.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 identifie les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et forte).

Le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne et forte au retrait-gonflement des argiles à la vente d'un terrain constructible ou au moment de la construction de la maison.

Toutes les communes du Cher sont concernées, à des niveaux différents.

4 <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



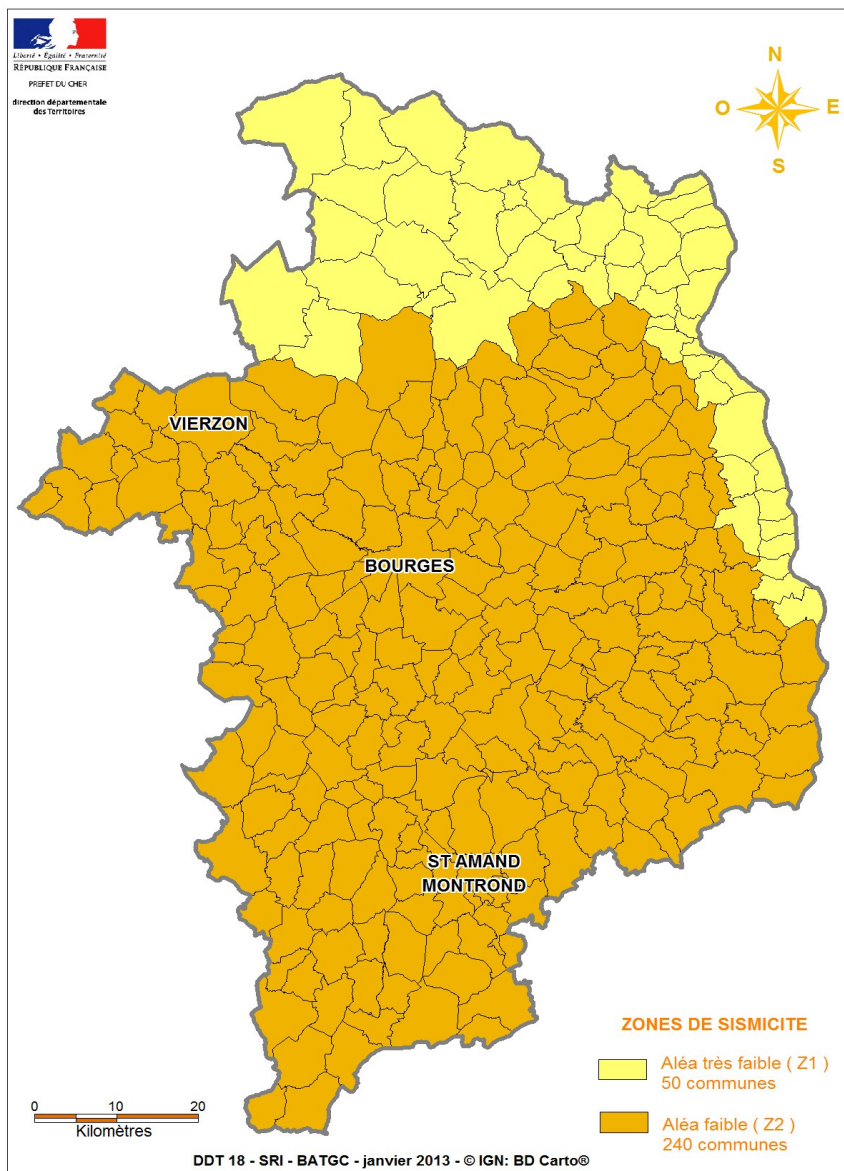
DDT du Cher - SCAP/BATGC/SL - juin 2021 - source BRGM - ©IGN - BDcarto

Le risque sismique⁵

L'aléa sismique est la probabilité, pour un site, d'être exposé à une secousse tellurique plus ou moins forte. L'évaluation de l'aléa sismique intègre la magnitude, l'ampleur et la période de retour des séismes. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante⁶ :

- une zone de sismicité 1 (aléa très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » ;
- quatre zones de sismicité allant de 2 (aléa faible) à 5 (aléa fort), où des règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts.

Zones de sismicité du département du Cher



Le département du Cher est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible) sur la partie nord-est de son territoire, et en zone de sismicité 2 (aléa faible) sur le reste du territoire. Il est l'épicentre, en moyenne, de 2 séismes par an d'une magnitude moyenne de 2,1 (séismes en général non ressentis mais détectés ou enregistrés). Il est possible, en outre, de ressentir des secousses telluriques dont l'origine est extérieure au département.

⁵ Sources : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html> ; Dossier départemental des risques majeurs - DDRM – 2016, <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

⁶ Article D.563-8-1 du code de l'environnement modifié par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

2. Les risques technologiques

Les risques industriels⁷

Un risque industriel majeur est un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour la santé humaine ou pour l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, un danger grave, immédiat ou différé et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses.

Les risques technologiques majeurs du Cher sont liés à l'industrie pyrotechnique, au stockage d'engrais et de céréales en grande quantité, ou à la mise en bouteilles de gaz butane et propane.

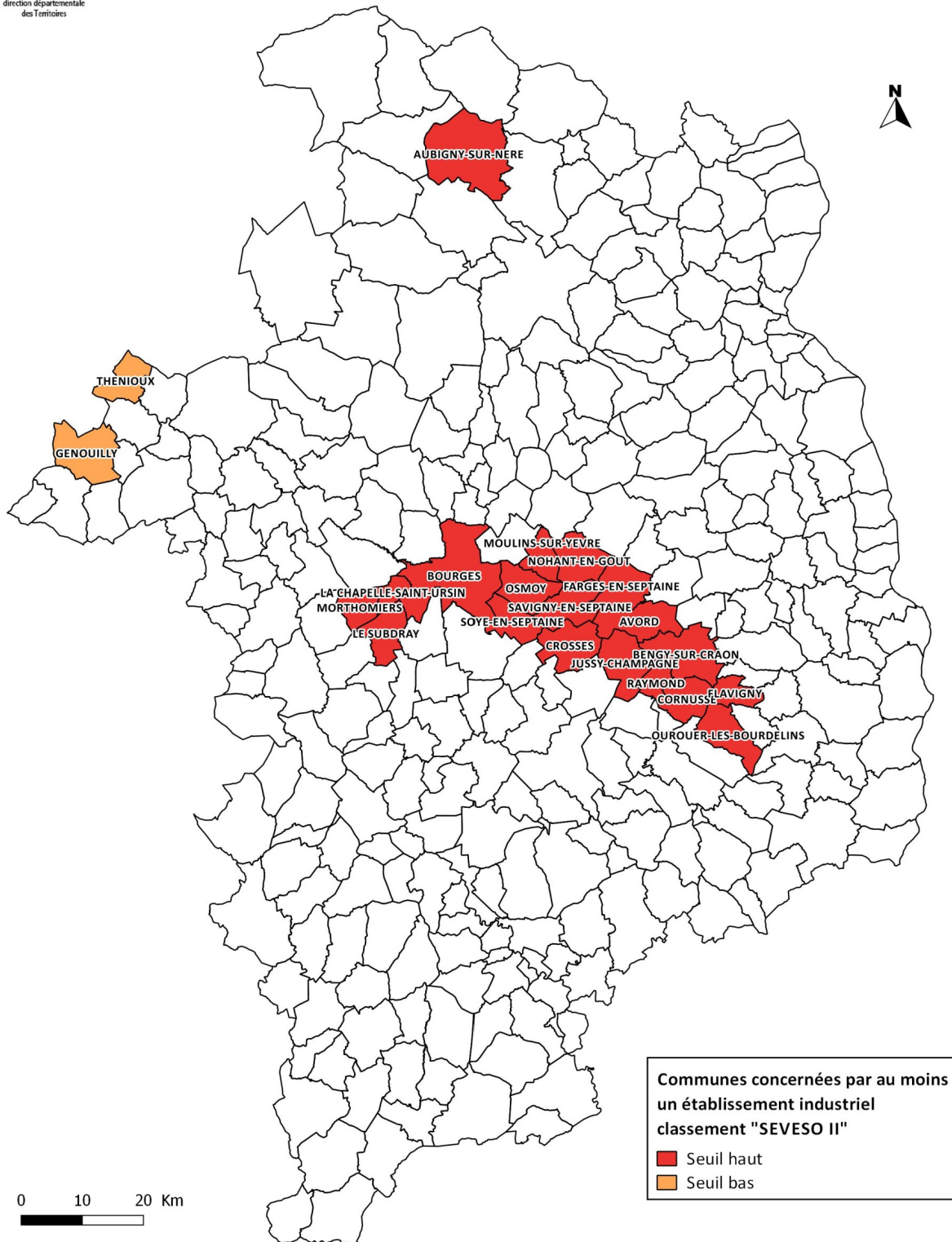
5 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été approuvés dans le Cher :

- PPRT Butagaz à Aubigny-sur-Nère, approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} avril 2014 ;
- PPRT dépôt de munitions de la base aérienne 702 d'Avord, approuvé par arrêté préfectoral le 9 mars 2015 ;
- PPRT Axérial à Moulins-sur-Yèvre, approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2013 ;
- PPRT Nexter Munitions à Bourges, approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012 ;
- PPRT Nexter Munitions/MBDA-Roxel à La-Chapelle-Saint-Ursin, Le-Subdray et Morthomiers, approuvé par arrêté préfectoral le 11 octobre 2010.

8 établissements industriels, civils ou militaires, sont soumis à autorisation et sont classés « SEVESO II seuil haut » ; 2 sont classés seuil bas. Ils sont essentiellement concentrés dans la zone d'emploi la plus urbanisée. 5 d'entre eux sont directement liés à l'industrie de l'armement.

⁷ Source : Dossier départemental des risques majeurs - DDRM – 2016, <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

Risque industriel

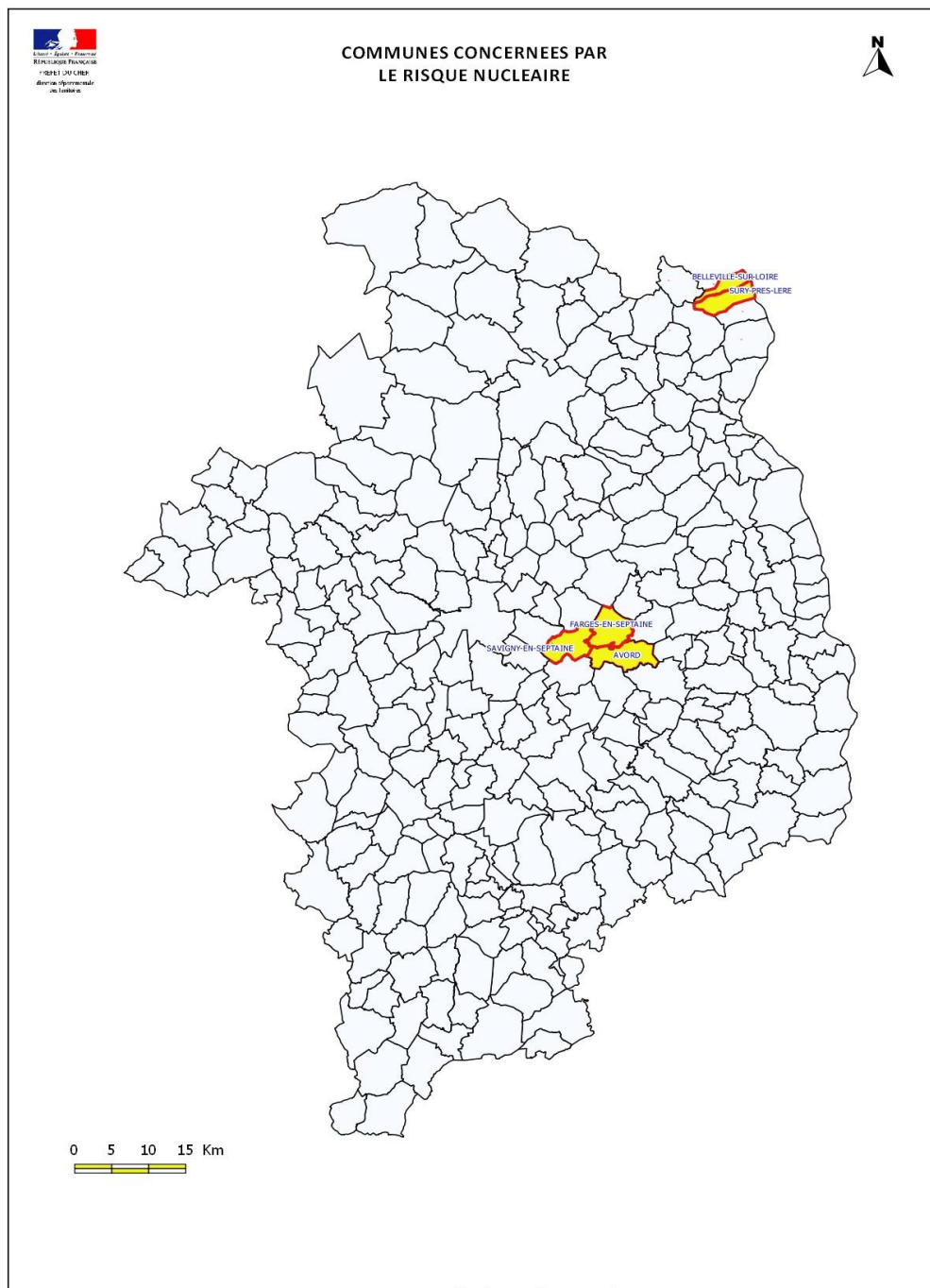


DDT 18 - SCAP/BATGC/SL - décembre 2018 - © IGN : BD Carto

Le risque nucléaire⁸

Le périmètre de 2 kilomètres (zone d'aléas à cinétique rapide) lié à la centrale nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire concerne les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré. Cette centrale comprend deux unités de production (ou « tranches ») de 1 300 MW chacune.

Le risque nucléaire concerne également les installations militaires de défense (base aérienne 702 d'Avord) et les quelques communes alentour.



⁸ Source : Dossier départemental des risques majeurs - DDRM – 2016, <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

Le risque rupture d'ouvrages hydrauliques⁹

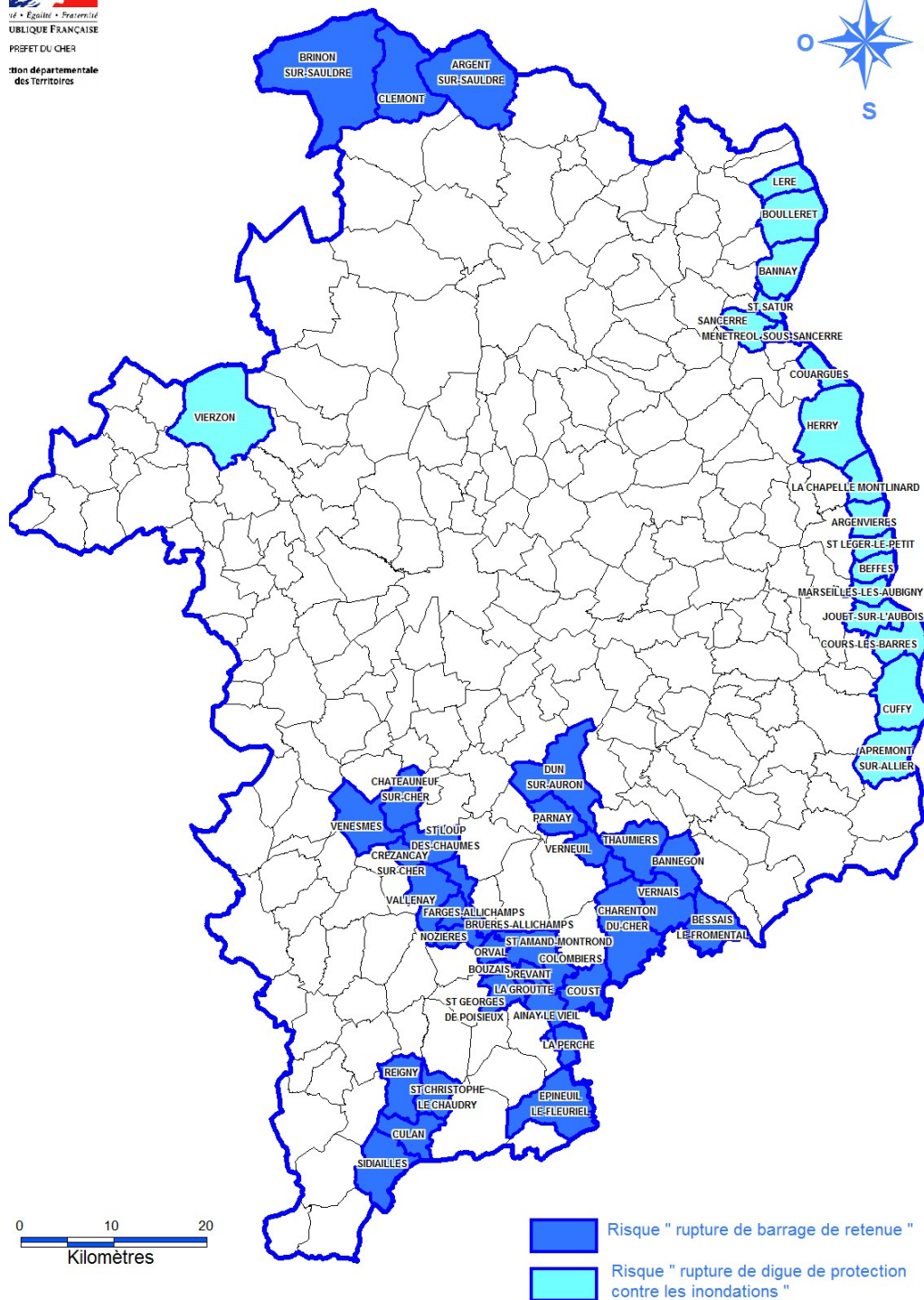
Ce risque concerne les barrages de retenue et les digues de protection contre les inondations (voir supra).

Le phénomène de rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage, pour les causes techniques, naturelles ou humaines. La rupture entraîne la formation d'une onde de submersion qui se traduit par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Quatre barrages importants sont concernés : Rochebut-sur-le-Cher (dans le département de l'Allier), Sidiailles (sur l'Arnon), l'Étang de Goule sur l'Auron et l'Étang du Puits sur le canal de la Sauldre.

Les brèches dans les digues de protection provoquent une onde de submersion plus ou moins haute et rapide, envahissant la zone inondable que la digue était censée protéger. Les digues de protection (environ 710kms d'ouvrage), sont situées sur la Loire (Val du bec d'Allier, Val de Cours-les-Barres, Val d'Herry, Val de Saint-Satur et Val de Léré) et sur le Cher à Vierzon en rives gauche et droite.

⁹ Source : Dossier départemental des risques majeurs - DDRM – 2016, <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

Communes concernées par le risque rupture d'ouvrages hydrauliques



DDT 18 - SRI - BATGC - janvier 2013 - © IGN: BD Carto®

3. Le risque transport de matières dangereuses¹⁰

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations : explosion, incendie, déversement, nuage toxique.

RISQUE	CAUSES	EFFETS
Explosion	Choc violent, chauffage, allumage par incendie, étincelles	Onde de choc et effet de souffle avec conséquences directes pour les personnes et les biens. Effets missiles (projection de contenu).
Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un point chaud, d'une flamme, étincelle, ou d'un autre produit incompatible	Brûlures, intoxication par les fumées. Propagation de l'incendie aux biens à proximité (effet domino).
Déversement	Fuite ou épandage de produits toxiques	Pollution des sols, nappes phréatiques, points de captage de l'eau courante. Conséquences sur l'environnement et les activités économiques.
Nuage toxique	Dispersion dans l'air de produits toxiques	Conséquences directes pour les populations (intoxication, irritation, etc.)

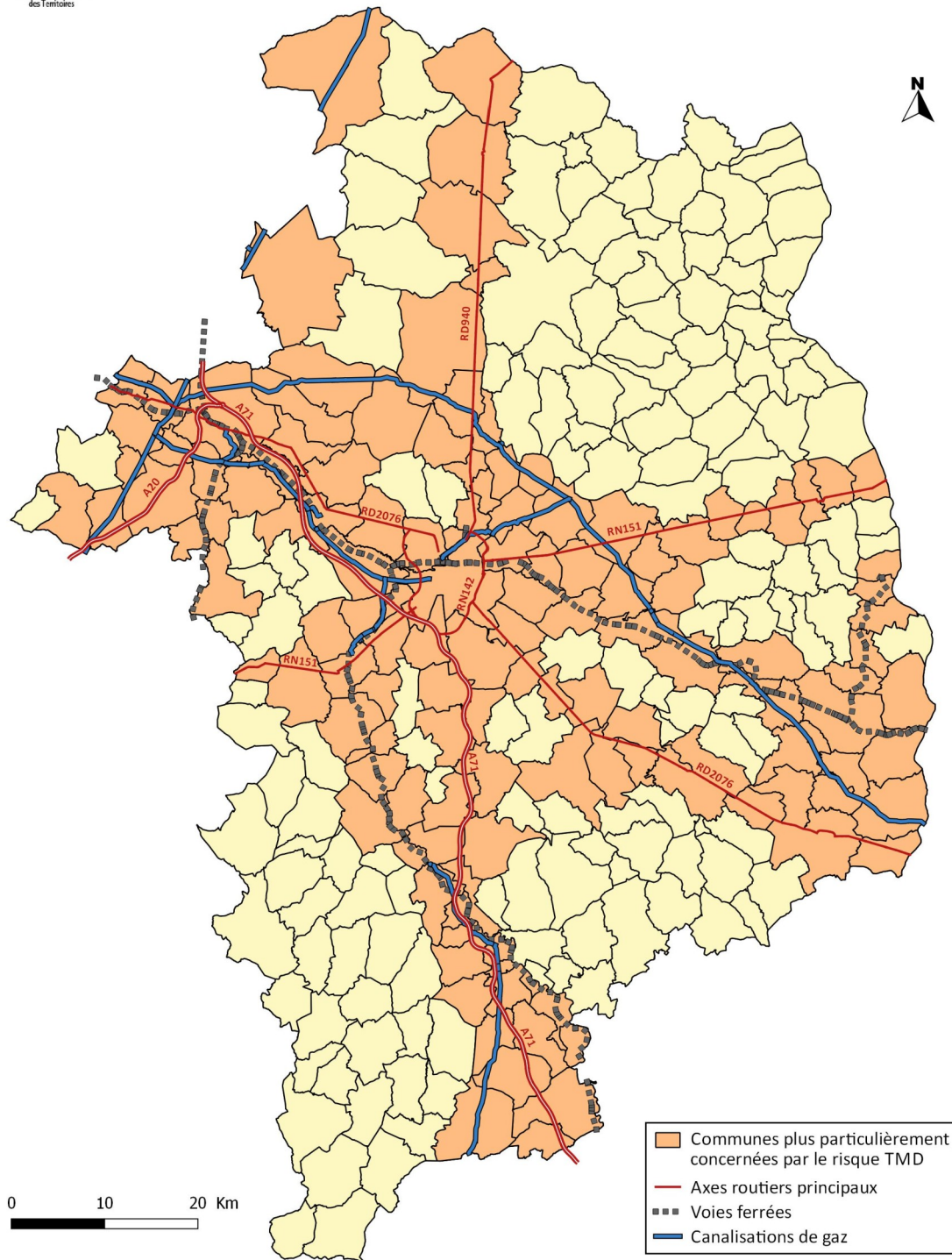
Toutes les communes du département sont potentiellement concernées par le risque transport de matières dangereuses, mais il est plus important pour les communes traversées par les voies de communication les plus fréquentées (A71, A20, RD2144, RD2076, RD976, RD940, RN151...) et les lignes de chemin de fer en direction de Nevers, Moulins, Issoudun et Paris. Les transports fluviaux de matière dangereuses sont inexistantes dans le Cher.

S'agissant plus particulièrement du transport de matières radioactives, le Cher est concerné par :

- la présence de la centrale nucléaire à Belleville-sur-Loire vers laquelle ou de laquelle transitent des combustibles neufs, irradiés ou des déchets contaminés. Ils sont essentiellement transportés par train vers le centre de traitement de La Hague. Il y a aussi du transit de matières radioactives sur l'A71 ;
- les matières radioactives à usage médical, technologique ou industriel sont également transportées par route.

¹⁰ Source : Plan ORSEC – Transport de matières dangereuses 2016

Risque transport de matières dangereuses (TMD)



DDT 18 - SCAP/BATGC/SL - janvier 2019 - © IGN : BDCarto